



Cudrefin

Les besoins des familles de Cudrefin en matière d'accueil de jour de leurs enfants sont-ils entendus et notre commune y répond-elle de manière adéquate ?

A l'heure où le modèle familial a fortement évolué et où nos foyers ne sont plus occupés par une maman chargée d'attendre le retour de nos têtes blondes de l'école, il nous semble indispensable que les services offerts sur notre territoire évoluent afin de répondre à ces changements de manière adéquate. Dans un monde du travail toujours plus exigeant dans lequel la flexibilité est primordiale, les attentes de la population sont fortes tant au niveau des besoins que de la qualité de l'accueil de jour. Pour certaines familles il s'agit même d'un critère important lors du choix de sa commune de résidence.

Il n'y a pas si longtemps, on applaudissait à nos fenêtres ou sur nos terrasses le travail du personnel soignant, on remerciait avec le cœur gros les vendeurs et vendeuses qui travaillaient pour nous permettre d'acheter différentes marchandises. Maintenant que ce temps est passé, nous pouvons nous interroger sur la manière dont est assurée la garde de leurs enfants en pré et parascolaire. Qui s'occupe de garder les enfants de ces personnes aux emplois irréguliers ? Comment leur assure-t-on l'accès à un emploi ?

Selon l'art. 6d de la loi sur l'accueil de jour des enfants du 20 juin 2006 (LAJE) et de son règlement d'application du 3 avril 2019 (RLAJE), les communes ou associations de communes sont compétentes pour autoriser et surveiller l'accueil familial de jour. La commune de Cudrefin délègue cette compétence à l'ARPEJE dont elle est membre et qui assume les tâches dévolues en lien avec l'accueil de jour des enfants domiciliés ou résidants sur le territoire des communes associées.

L'ARPEJE estimant qu'il n'est pas de son rôle de s'enquérir des besoins des citoyens quant à la garde des enfants, mais que cette responsabilité incombe aux communes, nous demandons à la Municipalité de nous informer sur la manière dont elle se tient informée des besoins de ses habitants en accueil de jour et de la réponse qui y est donnée. Nous aimerions également savoir quelles sont les répercussions en cas de mise sur liste d'attente d'enfants sans place d'accueil et des conséquences pour la communauté (diminution du revenu fiscal).

Ne réglons pas l'équation au fait que plus de services engendre plus de coûts. Une étude récente démontre que l'accueil des enfants permet un développement professionnel plus apaisé et du coup plus efficace. Mettons tout en œuvre afin de permettre aux citoyens de la commune de Cudrefin qui en ont l'envie ou la possibilité de se développer professionnellement de le faire.

Conclusions du postulat

Au vu de ce qui précède nous demandons à la Municipalité d'étudier et de rapporter sur :

- Les besoins de la population de Cudrefin en matière d'accueil pré et parascolaire pour l'ensemble des enfants de 0-15 ans de la commune (avec une analyse régulière de besoins des familles).
- La possibilité pour les AMF de souscrire des contrats d'accueil pour des enfants nécessitant des horaires irréguliers de mois en mois et non pas fixes et réguliers.
- Les conséquences économiques et professionnelles pour les familles n'ayant pas d'accès aux ressources de l'Arpeje.

Souhait (marquer d'une coche)

Je souhaite une prise en considération immédiate

Je souhaite une commission pour étude de la recevabilité

Nom (membre du conseil)	Prénom	Signature
Mentha	Alexandre	A. Mentha
Schwarz	Olivier	Olivier
Quirici	Nicolas	N. Quirici
Lionel	Vassana	Vassana
Cianini	Sean-Claude	Sean-Claude
Heiniger	Arnaud	Arnaud
Beck	Melinda	Melinda